

Article R411-21-1 du Code de la route - Travaux routiers

Date de mise à jour : 24 Novembre 2022

Notre analyse

Pour prévenir un danger ou pour l'établissement d'un chantier, le maire peut ordonner la fermeture temporaire d'une route ou l'interdiction temporaire de circulation sur tout ou partie de la chaussée, matérialisée par une signalisation routière adaptée.

En cas de non respect :

Le conducteur qui ne respecte pas ces interdictions de circuler est puni d'une amende d'un montant de 750 euros maximum.

Lorsque cette interdiction concerne une route ou une section de route comportant une descente dangereuse ou un tunnel, l'infraction est punie d'une amende d'un montant de 1500 euros maximum.

Toute personne qui ne respecte pas ces interdictions de circuler encourt également la peine complémentaire de suspension du permis de conduire, pour une durée de 3 ans maximum. Cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

En outre, ces contraventions donnent lieu à la perte de 3 points sur le permis.

Article R411-21-1 du Code de la route - Travaux routiers

Pour prévenir un danger pour les usagers de la voie ou en raison de l'établissement d'un chantier, l'autorité investie du pouvoir de police peut ordonner la fermeture temporaire d'une route ou l'interdiction temporaire de circulation sur tout ou partie de la chaussée, matérialisée par une signalisation routière adaptée.

Le fait pour tout conducteur de ne pas respecter les interdictions de circuler prescrites en application du premier alinéa du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Lorsque, en outre, cette interdiction concerne une route ou une section de route ne permettant pas d'éviter une descente dangereuse ou un tunnel, l'infraction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Toute personne coupable de ces infractions encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Ces contraventions donnent lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Demande d'arrêt de police
de la circulation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



À quoi sert l'arrêt de
circulation ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réaliser des travaux de
pose ou de maintenance
des équipements routiers
sous circulation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)